

M. POULIOT: J'aimerais qu'il soit dit quelque chose au sujet des sénateurs, là-dedans. Ils sont une plaie relativement aux recommandations et ils ne sont pas responsables au peuple.

M. CLEAVER: Cela se trouve prévu par cette disposition.

M. SPENCE: C'est prévu par la recommandation telle que modifiée.

M. HARTIGAN: Comment pensez-vous pouvoir la rendre efficace? Le simple fait de la mettre dans l'annonce ne la rendra pas efficace.

M. CLEAVER: Ce mot "effectivement" semble chagriner certains membres et je ne crois pas qu'il ajoute quoi que ce soit à la motion. Je veux bien que le mot "effectivement" soit biffé.

Le PRÉSIDENT: Alors la motion se lit:

Que, afin de soumettre toutes les nominations à l'influence politique, toutes les annonces de positions au service civil avertissent les candidats qu'ils ne doivent pas rechercher de l'influence politique pour appuyer leur demande.

La motion est approuvée sur division.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous ajourner?

M. POULIOT: J'ai cinq questions à poser à M. Bland. Elles sont très courtes.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous dire, messieurs, que cette séance est la dernière du Comité.

M. POULIOT: C'est la dernière séance, et je veux avoir ces témoins pour poser cinq questions.

M. HOWARD: Désirez-vous poser vos questions maintenant?

M. POULIOT: Je n'ai que cinq questions et alors nous aurons fini.

M. TUCKER: Sont-elles longues ou courtes?

M. POULIOT: Elles sont courtes.

(C. H. Bland, président de la Commission du service civil, et S. G. Nelson, examinateur en chef et fonctionnaire administratif de la Commission du service civil sont rappelés.)

Le PRÉSIDENT: M. Pouliot désire poser cinq questions à M. Bland.

*M. Pouliot:*

D. Monsieur Bland, voulez-vous être assez bon de lire la réponse indiquée à la page 5 du rapport du Comité du service civil?—R. "R. Les fonctions administratives sont partiellement remplies par l'examinateur en chef, M. Nelson..."

D. Pardon, ce n'est pas la bonne. Je vais vous en montrer une autre, là. Dans ma précipitation, j'ai indiqué la mauvaise. Voulez-vous lire celle-ci, s'il vous plaît? (Il indique).—R. "R. Alors, le poste de secrétaire, tel qu'établi en vertu de la classification initiale, donnait au secrétaire les pouvoirs de fonctionnaire administratif principal, ce qui voulait dire que les recommandations devaient nécessairement passer par ses mains. Il n'en est plus ainsi maintenant."

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, m'expliquer pourquoi Mlle Saunders a écrit en réponse à ma lettre à votre adresse, disant qu'il n'y avait pas de position de fonctionnaire administratif à la Commission du service civil et qu'il n'y en avait jamais eu?—R. Il n'y a pas de position portant le titre de fonctionnaire administratif, et il n'y en a jamais eu.

D. Vous avez voulu dire qu'il exerçait les fonctions de fonctionnaire administratif?—R. C'est vrai, c'est ce que M. Foran faisait.

D. En même temps, cette position n'existait pas?—R. Cette position n'existait pas, c'est exact.

[M. C. H. Bland.]

[M. S. G. Nelson.]